



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

Gap, le 31 JUIL. 2023

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC
établie conformément aux articles L-123-19-1 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

Participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le confortement des berges du Grand Buëch le long de la RD1075, sur les communes de Lus-la-Croix-Haute, Saint-Julien-en-Beauchêne, La Faurie, Aspres-sur-Buëch et Aspremont.

I- Objet de la participation :

Le Département des Hautes-Alpes a déposé en date du 25 mars 2022 une demande d'autorisation environnementale pour le confortement des berges du Grand Buëch, le long de la RD1075, sur les communes de Lus-la-Croix-Haute, Saint-Julien-en-Beauchêne, La Faurie, Aspres-sur-Buëch et Aspremont.

Les services du Département des Hautes-Alpes se sont engagés dans un vaste programme de modernisation du réseau routier sur une période allant de 2015 à 2035 et qui prévoit des opérations de protection de berges, notamment sur la route départementale n°1075.

A la suite de plusieurs crues du Grand Buëch et notamment celle de novembre 2016, le talus routier est devenu vulnérable à l'érosion sur plusieurs secteurs. Afin d'éviter tout dommage sur cette voie, des travaux de confortement sont nécessaires sur 13 sites. Le linéaire total du projet s'élève à plus de 1000 ml pour lesquels les aménagements suivants sont envisagés :

Site	Dénomination	Linéaires arrondis	Travaux prévus	Solution
Site n°0	Créneau de dépassement	120 ml	Confortement des berges en rive droite	Solution en génie végétal (épis rustiques et chenal de recentrage)
Site n°1	Pont des Oches	40 ml	Reprise de l'entonnement aval rive gauche	Solution en enrochements bétonnés
Site n°3	Amont pont Montama	75 ml	Reconstruction de la protection de berge rive gauche	Solution en enrochements liaisonnés avec talus végétalisés à l'aval et enrochements libres végétalisés à l'amont
	Pont bleu Pont de	110 ml	Confortement des	Solution mixte (enrochements secs

Affaire suivie par : Hedi FATNASSI
Téléphone : 04 92 40 49 70
Courriel : hedi.fatnassi@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Site n°4	Baumugne Amont		berges en rive droite	et branches à rejet)
Site n°5	Pont bleu Pont de Baumugne Aval	65 ml	Confortement des berges en rive droite	Solution mixte (enrochements secs et branches à rejet) et sur une section prioritaire (reprise jusqu'à l'épi à l'aval)
Site n°5bis	Pont bleu Pont de Baumugne Aval	15 ml	Prolongement de la protection existante droite en rive	Solution en enrochements bétonnés
Site n°6	La Rochette amont	160 ml	Confortement des berges en rive gauche	Solution en enrochements libres avec talus végétalisés sur la partie amont et fascine de Saule sur la partie aval
Site n°7	La Rochette ancien épi	35 ml	Prolongement de la protection existante réalisée en 2015 en rive gauche	Solution en enrochements bétonnés (amont) et libres (aval) avec talus végétalisés
Site n°8	La Rochette aval	85 ml	Reconstruction de la protection de berge en rive gauche	Solution en enrochements libres avec talus végétalisés
Site n°9	Amont confluence torrent Agnielles	60 ml	Reconstruction de la gauche protection de berge en rive	Solution en enrochements bétonnés avec talus végétalisés
Site n°10	Aval confluence torrent Agnielles	110 ml	Reconstruction de la gauche protection de berge en rive	Solution en enrochements bétonnés avec végétalisés talus
Site n°11	Aval du Pont La Dame	70 ml	Reconstruction de la droite protection de berge en rive	Solution mixte (enrochements libres et branches à rejet)
Site n°12	Aval Aspremont	60 ml	Confortement de berge en rive gauche	Solution en génie végétal (peigne rustique)

Le dossier a été déclaré recevable par le service instructeur en date du 12 avril 2023 pour mise à la consultation du public.

II- Consultation du public :

La consultation du public par voie électronique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2023-DPP-CDD-36 du 26 avril 2023.

Cette consultation s'est déroulée du 26 mai 2023 au 26 juin 2023 inclus.

Affaire suivie par : Hedi FATNASSI
Téléphone : 04 92 40 49 70
Courriel : hedi.fatnassi@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

III- Synthèse des observations :

Au cours de cette consultation, trois observations ont été recueillies par voie électronique, celles-ci sont synthétisées ci-dessous :

- **observation émise par Madame METIN le 25 juin 2023 :**

L'intéressée est défavorable au projet et souhaite que la digue au niveau du pont de Saint André soit consolidée et entretenue. Elle émet des inquiétudes sur les points suivants :

- le danger potentiel sur les habitations qui pourrait être engendré par le rapprochement du lit de Buëch,
- un appauvrissement de la faune et de la flore à l'issue du chantier.

- **observation émise par Madame et Monsieur MARCEL, Président de l'ASA du Canal d'Arrosage des Trois Pierres et Président de l'ASA de l'Union des ASA de l'Ecluse des Messieurs et du Canal du Château le 26 juin 2023 :**

Les intéressés souhaiteraient que des travaux soient envisagés pour que les eaux du Buëch alimentent à nouveau le Canal du Moulin.

Propriétaire des parcelles cadastrées ZT18 et ZS19 à St Julien en Beauchêne, et titulaires d'un droit fondé en titre. À la suite des travaux de confortement des berges du Grand Buëch, ces derniers ne disposent plus des eaux à la prise alimentant le Canal Du Moulin.

- **observation émise par Monsieur DUMANOIS le 26 juin 2023 :**

L'intéressé souhaiterait l'intégration d'une piste cyclable le long de l'axe routier RD1075. Il souligne la difficulté de la circulation à vélo à sur l'axe mentionné pour les habitants ainsi que pour les touristes.

IV-Réponse du pétitionnaire aux observations formulées dans le cadre de la consultation dématérialisée du public

Voir annexe.

V-Délibérations des conseils municipaux concernés :

Les conseils municipaux des communes de Lus-la-Croix-Haute, La Faurie, d'Aspremont, Aspres-sur-Buëch et Saint-Julien-en-Beauchêne ont été saisis par courrier du 27 avril 2023, pour donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès le début de la phase de consultation du public et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le conseil municipal de la commune de Lus-la-Croix-Haute ne s'est pas prononcé sur ce projet.

Le conseil municipal de la commune de La Faurie ne s'est pas prononcé.

Le conseil municipal de la commune d'Aspremont a donné un avis favorable au projet, par délibération du 15 juin 2023.

Le conseil municipal de la commune d'Aspres-sur-Buëch ne s'est pas prononcé sur ce projet.

Le conseil municipal de la commune Saint-Julien-en-Beauchêne a donné un avis favorable au projet, par délibération du 12 mai 2023. Il suggère en complément qu'une messagerie électronique puisse être communiquée de manière à ce que toute observation en phase travaux puisse être transmise au chef de projet.

VI-Indication des observations dont il a été tenu compte et éléments de réponses :

Les observations émises n'ont pas de lien direct avec le projet porté par le Département des Hautes-Alpes et ne sont pas de nature à remettre en cause la régularité du dossier au regard du code de l'environnement.

L'observation de Mme Metin renvoie au projet porté par le SMIGIBA d'élargissement du lit du Grand-Buëch au droit de sa propriété (et de celle de ses voisins) dans le but d'améliorer le niveau de protection contre les inondations de la commune de La Faurie. Dans le cadre de ce projet, le SMIGIBA lui a répondu par courrier du 23 mai 2023 ainsi que la Préfecture des Hautes-Alpes (courrier GEC 33341_D543 du 21 juin 2023).

La demande de Mme et M Marcel portant sur le rétablissement de leur prise d'eau n'a également pas de lien avec le projet présenté par le Département dont les travaux n'ont pas commencé. En effet, la disparition de leur alimentation s'explique soit par un phénomène d'incision du lit du cours d'eau soit par le fonctionnement naturel de divagation de celui-ci. Pour l'incision, celle-ci a été constatée sur la quasi-totalité du linéaire du Grand-Buëch et est due à des extractions massives de matériaux dans le passé, une réduction des espaces de mobilité (présence de la RD1075 et de la voie SNCF) et un manque de rechargement naturel notamment en raison du reboisement des têtes de bassin versant. M et Mme Marcel devraient se rapprocher du SMIGIBA pour trouver la meilleure solution quant au rétablissement de cette prise d'eau.

L'observation de M Dumanois porte sur le manque de pistes cyclables le long de la RD1075. Il souhaiterait que dans le cadre de la création de nouveaux aménagements, l'enjeu « vélo » soit mieux pris en compte. Si la création des pistes cyclables ou plus généralement de la gestion des mobilités douces le long des routes départementales est bien du ressort du Département, cet enjeu n'a pas de rapport avec la demande d'autorisation environnementale objet du présent dossier d'autant plus qu'il a été demandé au Département d'empiéter au minimum sur l'espace de mobilité du cours d'eau afin d'impacter au minimum son fonctionnement hydrosédimentaire. Ainsi la création de surlargeurs de route n'est pas compatible avec les propriétés hydrauliques du Grand-Buëch.

En conclusion, en référence aux articles L.123-19-1, R.123-46-1 (II) et R.181-39 du Code de l'Environnement, la présente synthèse des observations et propositions du public, peut être transmise au pétitionnaire et pour information aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe
de la Préfecture des Hautes-Alpes

Jennifer ROUSSELLE

Annexe : réponse du pétitionnaire

Affaire suivie par : Hedi FATNASSI
Téléphone : 04 92 40 49 70
Courriel : hedi.fatnassi@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

NOTE

Gap, le 6 juillet 2023

SERVICE INGENIERIE
Affaire suivie par : Aurélie PICOT
☎ : 04 86 15 33 01

A l'attention de : Hedi FETNASSI, Chargé des procédures d'utilité publique et environnementales, Direction des Politiques Publiques, Préfecture des Hautes-Alpes

Objet : Réponse aux observations de l'avis de participation du public par voie électronique en application de l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DPP-CDD-36 du 26 avril 2023 et n° DDT-SEF-2023-0101 du 24 avril 2023, préalable à l'autorisation environnementale relative au projet de protection de berges sur les Communes de Lus-la-croix-haute, Saint-Julien-en-Beauchêne, la Faurie, Aspres-sur-Buech et Aspremont

Remarque de Sylviane METIN

La remarque porte sur des travaux au niveau du pont Saint André, travaux a priori conduits par le syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA).

Le Département intervient sur le Buëch en tant que propriétaire et gestionnaire des infrastructures routières. La problématique soulevée, à savoir la protection d'enjeux non routiers ne relève pas de la compétence du Département et est sans lien avec les travaux figurant au dossier d'autorisation environnementale.

Concernant l'impact global des travaux sur la faune et la flore, la séquence ERCAS présentée dans le dossier d'autorisation environnementale a mis en évidence un impact faible.

Le Département s'est engagé sur différentes mesures afin de minimiser l'impact de ses travaux.

Remarque de Jean-François DUMANOIS

Il est noté que l'axe de la RD1075 est de plus en plus circulé en particulier par des poids lourds, ce qui rend la circulation à vélo dangereuse. Il est suggéré de profiter des travaux pour aménager des surlargeurs cyclables. Plus généralement, il est souhaité que le Département intègre le développement du vélo dans l'ensemble de ses projets routiers.

Le Département travaille actuellement à l'élaboration de son schéma directeur des aménagements cyclables. Ce document qui sera proposé au vote des élus fin 2023 servira de guide à l'action départementale en matière d'aménagements cyclables.

Néanmoins sans attendre ce document cadre, le Département a d'ores et déjà intégré un certain nombre d'élargissements sur la RD 1075 afin de sécuriser les modes actifs

(zones de récupération en accotements à St Julien-en-Beauchêne, accotements du pont La Barque, trottoirs du pont bleu et de Channe...).

Au vu du niveau de trafics et de la vitesse pratiquée, seul un aménagement cyclable séparé physiquement du trafic routier serait de nature à assurer la sécurité des cyclistes. Or la présence du Buëch et de la voie SNCF ne permettent que dans de rares endroits de tels aménagements. Le renvoi des cyclistes vers des itinéraires plus sécurisés et moins fréquentés est à rechercher.

Remarque de Patricia et Alain MARCEL

Monsieur et Madame Marcel souhaitent que les travaux de protection de berges puissent intégrer une réalimentation du canal du Moulin par le Buëch.

La problématique soulevée est sans lien avec les travaux envisagés et l'alimentation du canal se fait bien en amont de la zone de travaux du site 3.

La disparition de l'alimentation en eau du canal est liée au phénomène d'incision du lit du Buëch ainsi qu'à la divagation latérale du lit, fonctionnement naturel d'un cours d'eau en tresses.

Le Département intervient sur le Buëch en tant que propriétaire et gestionnaire des infrastructures routières. La demande ne relève pas de sa compétence mais des services de l'État si la prise d'eau est fondée en titre et du syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA)

Remarque de la Commune de Saint-Julien-en-Beauchêne

La Commune suggère qu'une adresse email puisse être communiquée de manière à ce que toute observation en phase travaux puisse être transmise au chef de projet.

Outre la rubrique « Saisine par voie électronique » du site internet du Département où les citoyens sont invités à faire part de leur remarque, la boîte institutionnelle du service Ingénierie en charge du pilotage de projet et la boîte institutionnelle de l'antenne technique de Veynes pourront être utilement utilisées.

La commune rappelle qu'il appartient au Département de faire respecter les propriétés privées et leurs accès pendant les travaux.

Les propriétaires des parcelles privées concernées par le projet ont été contactés par le Département dans la phase de conception du projet. Les marchés conclus avec les entreprises précisent bien le nécessaire respect des propriétés et de leurs accès.

Remarque de la Commune d'Aspremont

Sans observation

Pour le Président et par délégation Le Président
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD